

Affaire suivie par le service eau environnement  
Réf : 2023BuS\_052\_SECH

Nantes, le **12 SEP. 2023**

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

M. Bernard DAVID  
RCN Etoile de Clisson Athlétisme  
5 route du Gatz  
44190 Gétigné

**Objet : Dérogation à l'arrêté préfectoral en vigueur portant interdiction provisoire des manœuvres de vannes sur le bassin versant de la Loire-Atlantique.**

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n°2023/SEE/0161, portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, pour une manœuvre de vanne visant à assécher la chaussée du Liveau à Gorges pour la garantir sécurité des coureurs participant à la 12<sup>e</sup> édition du trail des 3 provinces organisée le 16/09/2023, de la mousse venant rendre glissante cette chaussée.

Considérant la notion de sécurité des coureurs soulevée par votre demande, le caractère ponctuel et circonscrit de la manœuvre, et conformément à l'article 13 de l'arrêté cadre sécheresse interdépartemental du 31/07/2023 définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant de la Sèvre Nantaise, une dérogation vous est accordée.

La dérogation vous est accordée pour la manœuvre de la vanne située sur le côté de la Chaussée du Liveau, pour une durée de 4 jours, entre le 13 et le 16/09/2023, afin de sécuriser la traversée à pied des coureurs. Dès la course achevée, la vanne devra être refermée. Cette dérogation vous est accordée uniquement pour cette édition 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service  
Eau - Environnement

  
Marine RENAUDIN